

Communauté de Communes

PAYS RETHELOIS

Plan Local d'Urbanisme intercommunal



Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Vu pour être annexé à la délibération du 14/01/2026 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Fait à Sault-lès-Rethel,
Le Président,

ARRÊTÉ LE : 09/04/2025
APPROUVÉ LE : 14/01/2026

Dossier 15100808
14/01/2026

réalisé par

Auddicé Grand-Est
Espace Sainte-Croix
6 Place Sainte-Croix
51 000 Châlons-en-
Champagne
03.26.44.05.01

Table des matières

Table des matières	3
AVANT PROPOS	5
1. ORIENTATIONS GENERALES DES POLITIQUES D'AMENAGEMENT, D'EQUIPEMENT ET D'URBANISME	6
1.1. POURSUIVRE LA DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE	6
1.2. PROPOSER UNE REPARTITION TERRITORIALE QUI METTE EN VALEUR LES PARTICULARITES GEOGRAPHIQUES ET LOCALES	6
1.3. PROMOUVOIR UN URBANISME RAISONNE.....	6
1.4. CONFORTER LA STRUCTURATION EN EQUIPEMENTS PUBLICS DES COMMUNES ET L'ADAPTER A L'EVOLUTION DE LA POPULATION	6
1.5. DEVELOPPER DES EQUIPEMENTS STRUCTURANTS ET DES SERVICES DE PORTEE INTERCOMMUNALE	7
1.6. ACCOMPAGNER LE VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION	7
1.7. DEVELOPPER LES ENERGIES RENOUVELABLES	7
1.8. PROTEGER LES SECTEURS SOUMIS AUX RISQUES NATURELS	7
2. ORIENTATIONS GENERALES CONCERNANT L'HABITAT	8
2.1. POURSUIVRE LA DIVERSIFICATION DU PARC DE LOGEMENTS.....	8
2.2. UTILISER LES POTENTIELS POUR PRODUIRE DE NOUVEAUX LOGEMENTS	8
3. ORIENTATIONS GENERALES CONCERNANT LES TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS ET LE DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES	10
3.1. VALORISER LES DESSERTES ROUTIERES STRATEGIQUES	10
3.2. OPTIMISER ET DIVERSIFIER LES MODES DE TRANSPORT	10
3.3. DEVELOPPER LA MOBILITE DOUCE	10
3.4. SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT NUMERIQUE MOTEUR DE L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE	10
4. ORIENTATIONS GENERALES CONCERNANT L'EQUIPEMENT COMMERCIAL ET LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	12
4.1. MAINTENIR ET VALORISER LES SECTEURS D'ACTIVITES ECONOMIQUES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES EXISTANTS ET ACCOMPAGNER LES TRANSFORMATIONS DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES	12
4.2. S'APPUYER SUR L'AXE STRATEGIQUE DE L'A34 POUR AMENAGER LES ESPACES ECONOMIQUES DE DEMAIN	12
4.3. MAINTENIR UNE AGRICULTURE PERFORMANTE	12
4.4. CONFORTER LES POLES DE COMMERCE ET DE SERVICES ET COMPLETER L'OFFRE	12
4.5. RECONVERTIR ET VALORISER LES FRICHES INDUSTRIELLES ET LES SITES ARTIFICIALISES DESAFFECTES	13
5. ORIENTATIONS GENERALES CONCERNANT LES LOISIRS	15
5.1. PROMOUVOIR LES PROJETS D'AMENAGEMENT LE LONG DE LA VOIE VERTE ET DE L' AISNE	15
5.2. CONSERVER ET AMELIORER LE RESEAU DE CHEMINS DE RANDONNEE	15
5.3. CONFORTER LES ACTIVITES TOURISTIQUES ET LES LOISIRS AU SEIN DE CHAQUE COMMUNE	15
5.4. VALORISER LA RURALITE ET L'ECONOMIE CULTURALE.....	15
5.5. DEVELOPPER LES STRUCTURES D'HEBERGEMENT TOURISTIQUE	15
6. ORIENTATIONS GENERALES DES POLITIQUES DE PAYSAGE, DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS, ET DE PRESERVATION OU DE REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES	17
6.1. DECLINER LA TVB LOCALE, EN GARANTISSANT LA PRESERVATION, VOIRE LA RESTAURATION, DES CONTINUITES ECOLOGIQUES.....	17
6.2. PRESERVER LES ELEMENTS STRUCTURANTS DU PAYSAGE	17
6.3. CONSERVER LA DIVERSITE ARCHITECTURALE DU TERRITOIRE.....	17
6.4. GERER LA RESSOURCE EN EAU QUALITATIVEMENT ET QUANTITATIVEMENT	17

7. OBJECTIFS CHIFFRES FIXES EN MATIERE DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN	19
7.1. LES OBJECTIFS CHIFFRES EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL	19
7.2. LES OBJECTIFS CHIFFRES EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	20

AVANT PROPOS

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une pièce du PLUi qui traite le territoire concerné dans son ensemble et requiert ainsi une approche globale et durable.

Selon l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

1. ORIENTATIONS GÉNÉRALES DES POLITIQUES D'AMÉNAGEMENT, D'ÉQUIPEMENT ET D'URBANISME

1.1. POURSUIVRE LA DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE

- Tendre vers un rythme de croissance annuel de l'ordre de 0,5%/an nécessitant d'accueillir 2 390 habitants et ainsi compter environ 32 000 habitants à horizon 2030.
- Prendre en compte le point mort démographique lié au desserrement des ménages.
- Conforter l'équilibre de la pyramide des âges.

1.2. PROPOSER UNE REPARTITION TERRITORIALE QUI METTE EN VALEUR LES PARTICULARITES GEOGRAPHIQUES ET LOCALES

- Conforter les pôles constitués d'un ou plusieurs bourgs et du rayon des communes autour, à savoir :
 - Rethel et son agglomération, en tant que pôle principal,
 - Château-Porcien, Juniville, Asfeld, en tant que pôles relais,
 - Les pôles intermédiaires constitués du réseau des communes d'Amagne, Coucy, Novy-Chevrières ; du réseau des communes du Châtelet-sur-Retourne, Tagnon, Neuflyze, Bergnicourt, l'Ecaille, Roizy ; et de Saint-Germainmont.
- Maintenir l'attractivité du bassin de vie Rémois dans les communes au Sud du territoire tout en préservant l'identité rurale et en structurant le territoire pour que cette attractivité reste un atout.
- Tirer parti de la proximité de l'A34 et de la localisation entre Rethel et Charleville-Mézières des communes au Nord-Est.
- Valoriser la ruralité, l'économie culturelle et les activités touristiques connexes des communes au Nord-Ouest et à l'Est.
- Conserver les caractéristiques des territoires en vallée de l'Aisne et notamment prendre en compte les risques d'inondation, le cadre de vie, le paysage et le tourisme.

1.3. PROMOUVOIR UN URBANISME RAISONNE

- Prévoir une urbanisation réfléchie en limitant le mitage et l'étalement urbain linéaire.
- Intégrer la question du traitement qualitatif des entrées de ville.

1.4. CONFORTER LA STRUCTURATION EN EQUIPEMENTS PUBLICS DES COMMUNES ET L'ADAPTER A L'EVOLUTION DE LA POPULATION

- Maintenir et développer les pôles scolaires.
- Maintenir et développer les structures à destination de la petite enfance et de l'accueil associatif.

1.5. DEVELOPPER DES EQUIPEMENTS STRUCTURANTS ET DES SERVICES DE PORTEE INTERCOMMUNALE

- Favoriser l'émergence de tiers-lieux au niveau de sites stratégiques (gare de Rethel, parcs d'activités...).
- Renforcer le rôle des maisons de services au public.
- Maintenir et développer les maisons de santé.
- Redimensionner les équipements sportifs.
- Créer un réseau de lecture publique en appui des bibliothèques.

1.6. ACCOMPAGNER LE VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION

- Aider au maintien à domicile des personnes âgées.
- Créer des logements adaptés aux séniors.
- Maintenir les activités de santé.

1.7. DEVELOPPER LES ENERGIES RENOUVELABLES

- Utiliser le potentiel géothermique du sous-sol.
- Permettre les installations photovoltaïques sur les friches et les zones ayant connu une artificialisation ainsi que sur les bâtiments publics et privés.
- Encourager le recours aux énergies renouvelables et les modes de construction durable, notamment sur les équipements publics.
- Accompagner le développement de l'éolien dans une logique d'aménagement raisonné de l'espace.

1.8. PROTEGER LES SECTEURS SOUMIS AUX RISQUES NATURELS

- Prendre en compte les phénomènes d'aléas naturels liés à l'eau : remontées de nappes phréatiques, inondations, ruissellements.
- Prendre en compte les phénomènes d'aléas naturels liés aux sols : glissements de terrain, retrait-gonflement des argiles, cavités souterraines.

2. ORIENTATIONS GÉNÉRALES CONCERNANT L'HABITAT

2.1. POURSUIVRE LA DIVERSIFICATION DU PARC DE LOGEMENTS

- Proposer un parcours résidentiel le plus complet possible.
- Tendre vers un rééquilibrage de l'offre en logements au profit des petits logements.
- Assurer une mixité générationnelle et sociale.



2.2. UTILISER LES POTENTIELS POUR PRODUIRE DE NOUVEAUX LOGEMENTS

- Optimiser les capacités de densification et de mutation des espaces urbanisés tout en prenant en compte la rétention foncière.
- Promouvoir l'utilisation des outils de lutte contre la rétention foncière.
- Prendre en compte les potentiels en renouvellement urbain.
- Maintenir un taux de vacance « normal » à environ 7%.





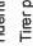



Communauté de Communes du Pays Rethélois

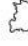
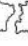
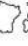

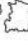
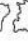
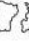
Plan Local d'Urbanisme intercommunal

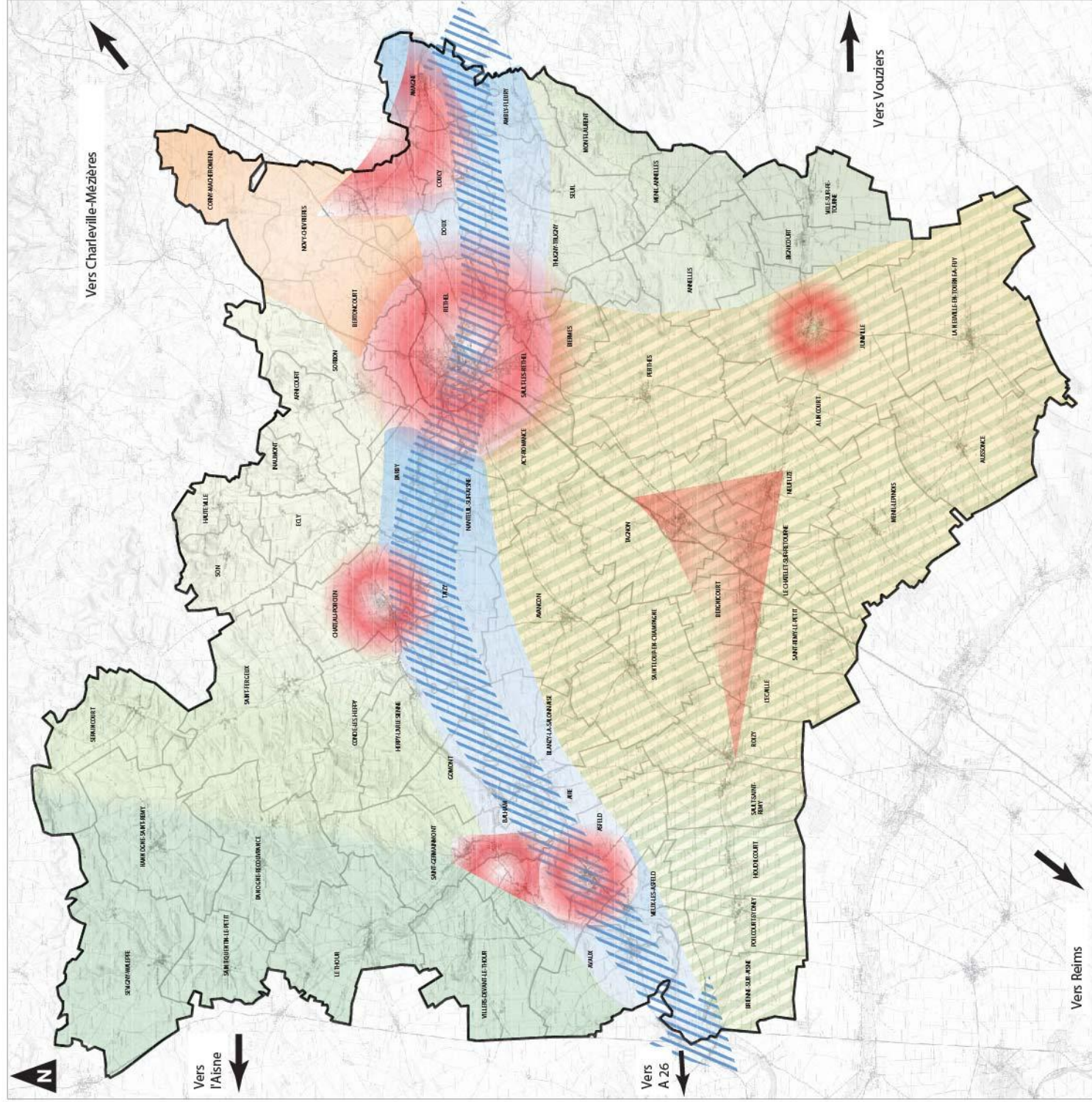
PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

-  Périmètre de la CCPR
-  Limites des communes

1- Proposer une répartition territoriale qui mette en valeur les particularités géographiques et locales et poursuivre la dynamique démographique

-  Pôle principal
-  Pôle relais
-  Pôle intermédiaire
-  Maintenir l'attractivité du bassin de vie Rémois tout en préservant l'identité rurale
-  Trier parti de la proximité de l'A34 et de la localisation entre Rethel et Charleville-Mézières
-  Valoriser la ruralité et l'économie culturelle
-  Conserver les caractéristiques des territoires de la vallée de l'Aisne
-  Prendre en compte le risque inondation

-  Promouvoir un urbanisme raisonné
-  Poursuivre la diversification du parc de logements
-  Utiliser les potentiels pour produire de nouveaux logements
-  Conforter et adapter la structuration en équipements publics des communes
-  Développer des équipements structurants de portée intercommunale
-  Accompagner le vieillissement de la population
-  Développer les énergies renouvelables



3. ORIENTATIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LES TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS ET LE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES

3.1. VALORISER LES DESERTES ROUTIERES STRATEGIQUES

- Asseoir le rôle de la RN 51 / A 34 en tant que colonne vertébrale du territoire et d'interface vers Reims et Charleville-Mézières.
- Aménager et renforcer la visibilité des portes d'entrée du territoire.
- Conforter les axes de desserte majeurs (RD 926, RD 925, RD 946, RD 966, RD 985) et le réseau de routes secondaires (dont le trafic est supérieur à 1 000 véhicules jour).
- Réaliser un entretien de qualité des routes communales et intercommunales.
- Maintenir et valoriser les aires de covoiturage existantes à l'entrée de l'agglomération rethéloise, à Le Châtelet-sur-Retourne et à Brienne-sur-Aisne et permettre selon les besoins identifiés d'aménager de potentielles nouvelles aires.

3.2. OPTIMISER ET DIVERSIFIER LES MODES DE TRANSPORT

- Conforter la ligne ferroviaire TGV, TER et la fréquence des trains.
- Maintenir et développer le rayonnement de la gare de Rethel et y proposer une gamme de services complémentaires.
- Maintenir la gare d'Amagne-Lucquy et y proposer une gamme d'activités complémentaires.
- Créer, promouvoir et développer la halte ferroviaire au Châtelet-sur-Retourne.
- Maintenir le réseau de transport de bus et le transport à la demande.
- Accompagner l'essor équilibré des différentes mobilités en veillant à valoriser les mobilités douces et bas carbone, dans la diversité des modes énergétiques durables mobilisables.
- Favoriser et promouvoir la pratique du cycle sur le territoire.

3.3. DEVELOPPER LA MOBILITE DOUCE

- Développer les voies de circulation adaptées aux modes doux ou conçues pour les modes doux au sein du territoire.
- Prendre en compte la question des mobilités douces dans le cadre des futurs projets d'aménagement.

3.4. SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT NUMERIQUE MOTEUR DE L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

- Réduire la fracture numérique en prévoyant un raccordement haut débit à moyen terme pour les ménages et les entreprises.









Communauté de Communes du Pays Rethélois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal







PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

-  Périmètre de la CCPR
-  Limites des communes

2- Valoriser les dessertes routières stratégiques

-  Assouplir le rôle de la RN 51 / A 34 en tant que colonne vertébrale du territoire et d'interface vers Reims et Charleville-Mézières
-  Aménager les portes d'entrée du territoire
-  Renforcer la lisibilité des portes d'entrée du territoire
-  Conforter les axes de desserte majeurs
-  Conforter le réseau de routes secondaires
-  Maintenir et valoriser les aires de covoiturage existantes
-  Créer de nouvelles aires de covoiturage
-  Réaliser un entretien de qualité des routes communales et intercommunales

3- Optimiser et diversifier les modes de transport

-  Conforter la ligne ferroviaire TGV, TER et la fréquence des trains
-  Maintenir les gares de Reithel et d'Amagne-Lucquy et y proposer une gamme de services complémentaires
-  Créer, promouvoir et développer la halte-gare au Châtelet-sur-Returne
-  Mailler le territoire en bornes de recharge de véhicules électriques
-  Développer la mobilité douce
-  Soutenir le développement numérique



1:70 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Rédaction : auddicé urbanisme - 2017
 Sources de fond de carte : IGN Sans 100°
 Sources de données : AIRELE 2011 - INFOTERRA 2006

4. ORIENTATIONS GÉNÉRALES CONCERNANT L'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL ET LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

4.1. MAINTENIR ET VALORISER LES SECTEURS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES EXISTANTS ET ACCOMPAGNER LES TRANSFORMATIONS DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES

- Poursuivre une stratégie ambitieuse d'accueil des activités économiques et des emplois pour constituer un pôle économique intermédiaire entre Reims et Charleville-Mézières et assurer un équilibre entre croissance résidentielle et croissance économique.
- Poursuivre la commercialisation des parcelles et l'installation de nouvelles entreprises sur les zones d'activités économiques situées à Rethel, Sault-les-Rethel, Acy-Romance, Château-Porcien, Asfeld, Tagnon, Brienne-sur-Aisne, Juniville, Le Châtelet-sur-Retourne et Amagne.
- Positionner le Parc d'Activités Communautaire à Rethel comme un pôle d'activités économiques et logistiques structurant à l'échelle départementale et régionale.
- Permettre l'installation ou la relocalisation d'activités économiques de proximité compatibles avec l'environnement résidentiel.
- Favoriser le développement des nouvelles pratiques professionnelles en lien avec les enjeux de mobilité, de moindre impact sur l'environnement et de flexibilité.

4.2. S'APPUYER SUR L'AXE STRATÉGIQUE DE L'A34 POUR AMÉNAGER LES ESPACES ÉCONOMIQUES DE DEMAIN

- Bénéficier de la desserte de l'A34 pour aménager de nouveaux espaces dédiés aux activités économiques, notamment entre le Châtelet-sur-Retourne et Tagnon.
- Promouvoir en premier lieu les sites économiques à proximité des routes adaptées.

4.3. MAINTENIR UNE AGRICULTURE PERFORMANTE

- Protéger les terres agricoles et leur potentiel agronomique
- Maintenir les exploitations d'élevage sur le territoire.
- Permettre la diversification de l'activité agricole vers les secteurs économiques durables de vente directe ou d'agrotourisme.
- Éviter le développement urbain à proximité des silos agricoles.
- Allier les enjeux du développement résidentiel et du développement des exploitations agricoles.

4.4. CONFORTER LES POLES DE COMMERCE ET DE SERVICES ET COMPLÉTER L'OFFRE

- Maintenir une offre en commerces et services de proximité (santé, éducation, culture, social...) dans les pôles du territoire.
- Permettre la diversification des exploitations agricoles vers la vente directe ou la valorisation des produits issus de l'exploitation.

4.5. RECONVERTIR ET VALORISER LES FRICHES INDUSTRIELLES ET LES SITES ARTIFICIALISES DESAFFECTES

- Viser la reconversion des principales friches du territoire
- Intégrer les potentiels de reconversion des sites présents au sein ou à proximité des parties urbanisées dans la réflexion d'aménagement en fonction du potentiel de mutabilité et sous réserve de la prise en compte des éventuelles pollutions.
- Faciliter la réutilisation des espaces ayant connu une artificialisation et qui sont désaffectés pour accueillir des activités économiques ou de production d'énergie renouvelable particulièrement lorsqu'ils permettent d'éviter la mobilisation du foncier agricole, naturel ou non artificialisé.





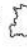
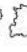
Communauté de Communes du Pays Rethélois

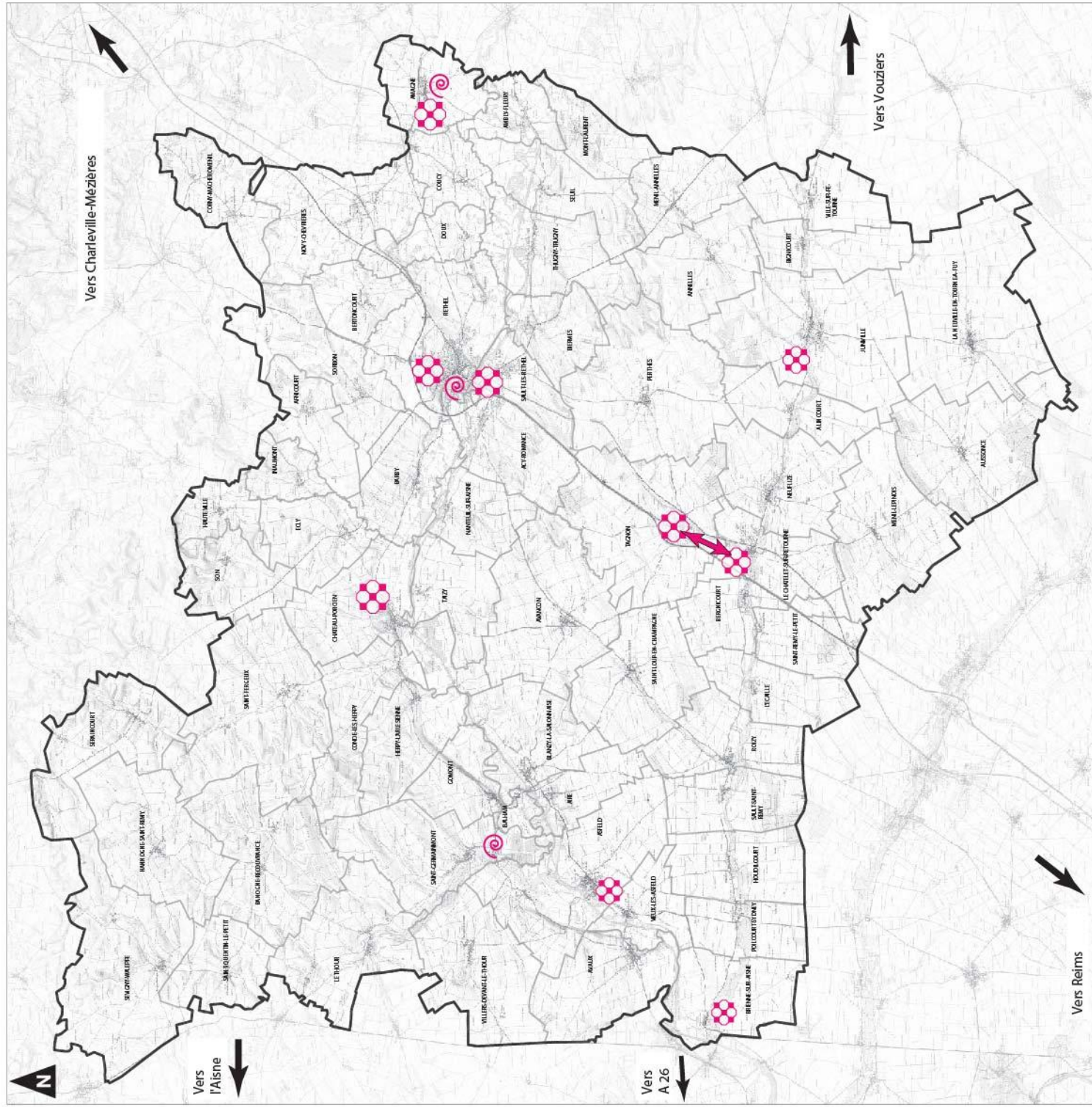
Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

-  Périmètre de la CCPR
-  Limites des communes

4. Continuer d'accueillir des activités économiques et des emplois

-  Maintenir et valoriser les zones d'activités économiques intercommunales et communales
-  Profiter de la desserte de l'A34 et des routes hors-gel pour aménager de nouvelles zones
-  Valoriser le potentiel de fiches
-  Conserver une possibilité de développement économique de proximité dans chaque commune
-  Conforter les pôles de commerces et de services et compléter l'offre
-  Maintenir une agriculture performante



1:70 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme - 2017
Source de fond de carte : IGN Scan 100°
Sources de données : AIRELE 2011 - INFOTERR 2006

5. ORIENTATIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LES LOISIRS

5.1. PROMOUVOIR LES PROJETS D'AMÉNAGEMENT LE LONG DE LA VOIE VERTE ET DE L' AISNE

- Promouvoir l'ensemble des futurs aménagements qui seront réalisés le long de la voie verte.
- Valoriser les projets d'aménagement de l'Aisne et de ses abords qui seront un des points de rencontre stratégique du territoire : halte fluviale à Rethel, maison éclusière à Asfeld, réaménagement des anciennes gravières à Château-Porcien, etc.

5.2. CONSERVER ET AMÉLIORER LE RESEAU DE CHEMINS DE RANDONNÉE

- Souligner par une signalétique plus lisible les chemins de Saint-Jacques de Compostelle ainsi que l'ensemble des chemins de Grande Randonnée.
- Aménager une offre de sentiers de randonnée communautaires.
- Mettre en valeur la culture et les produits du terroir par le biais d'animations locales le long des chemins.

5.3. CONFORTER LES ACTIVITÉS TOURISTIQUES ET LES LOISIRS AU SEIN DE CHAQUE COMMUNE

- Mettre en valeur les pôles touristiques majeurs du territoire : Rethel, Asfeld et Juniville.
- Valoriser les anciennes gravières de Château-Porcien pour des activités touristiques et de loisirs.
- Promouvoir les installations de loisirs existantes.
- Continuer à proposer et mettre en œuvre des activités et des équipements de loisirs diversifiés dans les villages pour faciliter l'implantation durable des habitants

5.4. VALORISER LA RURALITÉ ET L'ÉCONOMIE CULTURALE

- Préserver l'agriculture et l'économie culturelle.
- Valoriser le patrimoine naturel, paysager et culturel.
- Promouvoir le déploiement d'activités touristiques connexes.


5.5. DÉVELOPPER LES STRUCTURES D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

- Compenser le manque d'hébergement touristique, en favorisant la création d'hôtels, gîtes, gîtes d'étapes, chambre d'hôtes, aires de camping-car, etc.
- Répartir ces structures sur l'ensemble du territoire en fonction des besoins et des stratégies de développement locaux.

Communauté de Communes du Pays Rethélois


Plan Local d'Urbanisme intercommunal

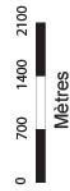
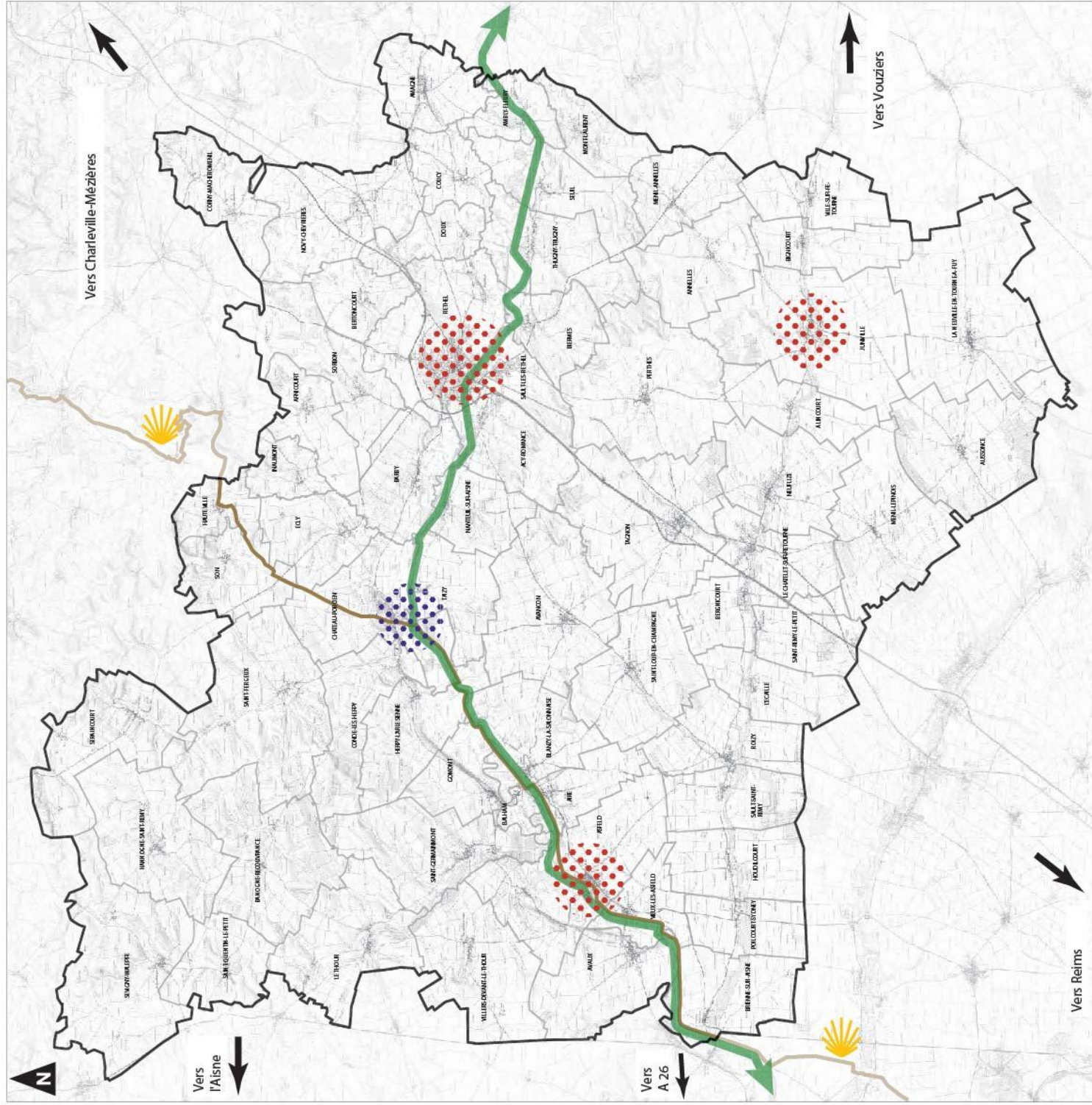
PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

-  Périmètre de la CCPR
-  Limites des communes

6- Développer le tourisme

-  Promouvoir les projets d'aménagement le long de la voie verte et de l'Aisne
-  Mettre en valeur les pôles touristiques
-  Valoriser les pôles touristiques en devenir
-  Souligner le tracé du GR12 + GR 654 (Chemin de Saint-Jacques de Compostelle)

-  Conserver et améliorer le réseau de chemins de randonnée
- Conforter les activités touristiques et les loisirs au sein de chaque commune
- Développer les structures d'hébergement touristique



1:70 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

6. ORIENTATIONS GÉNÉRALES DES POLITIQUES DE PAYSAGE, DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS, ET DE PRÉSERVATION OU DE REMISE EN BON ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

6.1. DECLINER LA TVB LOCALE, EN GARANTISSANT LA PRESERVATION, VOIRE LA RESTAURATION, DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

- Prendre en compte les préconisations du Schéma Régional de Cohérence Ecologique.
- Veiller à la préservation des réservoirs de biodiversité les plus sensibles, principalement les sites Natura 2000 et les ZNIEFF de type I et II.
- Tenir compte des réservoirs de biodiversité d'intérêt local à savoir les massifs forestiers anciens et les boisements, les habitats aquatiques et les zones humides ainsi que les ensembles prairiaux.
- Maintenir la fonctionnalité des corridors écologiques aquatiques le long de l'Aisne et de la Retourne qui jalonnent le territoire, ainsi que de nombreux ruisseaux affluents.
- Préserver et restaurer les corridors écologiques terrestres en s'appuyant sur boisements et les principaux noyaux des prairies et des pâtures.

6.2. PRESERVER LES ELEMENTS STRUCTURANTS DU PAYSAGE

- Maintenir les grandes caractéristiques paysagères du Pays Rethélois que sont la Champagne Humide et ses cours d'eau qui jalonnent les vallons arborés, contrastants avec les immenses étendues de terres cultivées de la Champagne Crayeuse.
- Protéger les principaux cônes de vue.
- Réguler les implantations de parcs éoliens en empêchant l'implantation de mats éoliens à moins d'un kilomètre de toute habitation.
- Accompagner l'implantation des nouveaux parcs éoliens en garantissant le maintien du cadre de vie des habitants.
- Protéger et préserver les ripisylves des vallées de l'Aisne, de la Retourne et de leurs affluents.
- Conserver et renforcer le réseau de haies, les alignements d'arbres, les bosquets et les arbres isolés qui jalonnent le territoire.

6.3. CONSERVER LA DIVERSITE ARCHITECTURALE DU TERRITOIRE

- Conserver le patchwork des types de bâti traditionnel (carreau de craie, bâti de la reconstruction en brique, pan de bois...) en veillant à y intégrer harmonieusement les futures constructions.
- Maintenir des espaces tampons entre les espaces urbanisés et les terrains agricoles.
- Identifier et veiller à la sauvegarde du petit patrimoine : lavoirs, châteaux, manoirs, maisons bourgeoises, fermes fortifiées ...

6.4. GERER LA RESSOURCE EN EAU QUALITATIVEMENT ET QUANTITATIVEMENT

- Favoriser la gestion des eaux pluviales à la parcelle lorsque les conditions géologiques et techniques le permettent.
- Intégrer la thématique de gestion alternative des eaux pluviales dans les aménagements urbains.
- Protéger les points et les aires d'alimentation des captages d'eau potable.
- Suivre les préconisations du PPRI en protégeant les secteurs à fort risque d'inondation de l'Aisne.

Communauté de Communes du Pays Rethélois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal








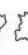
PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

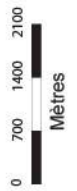
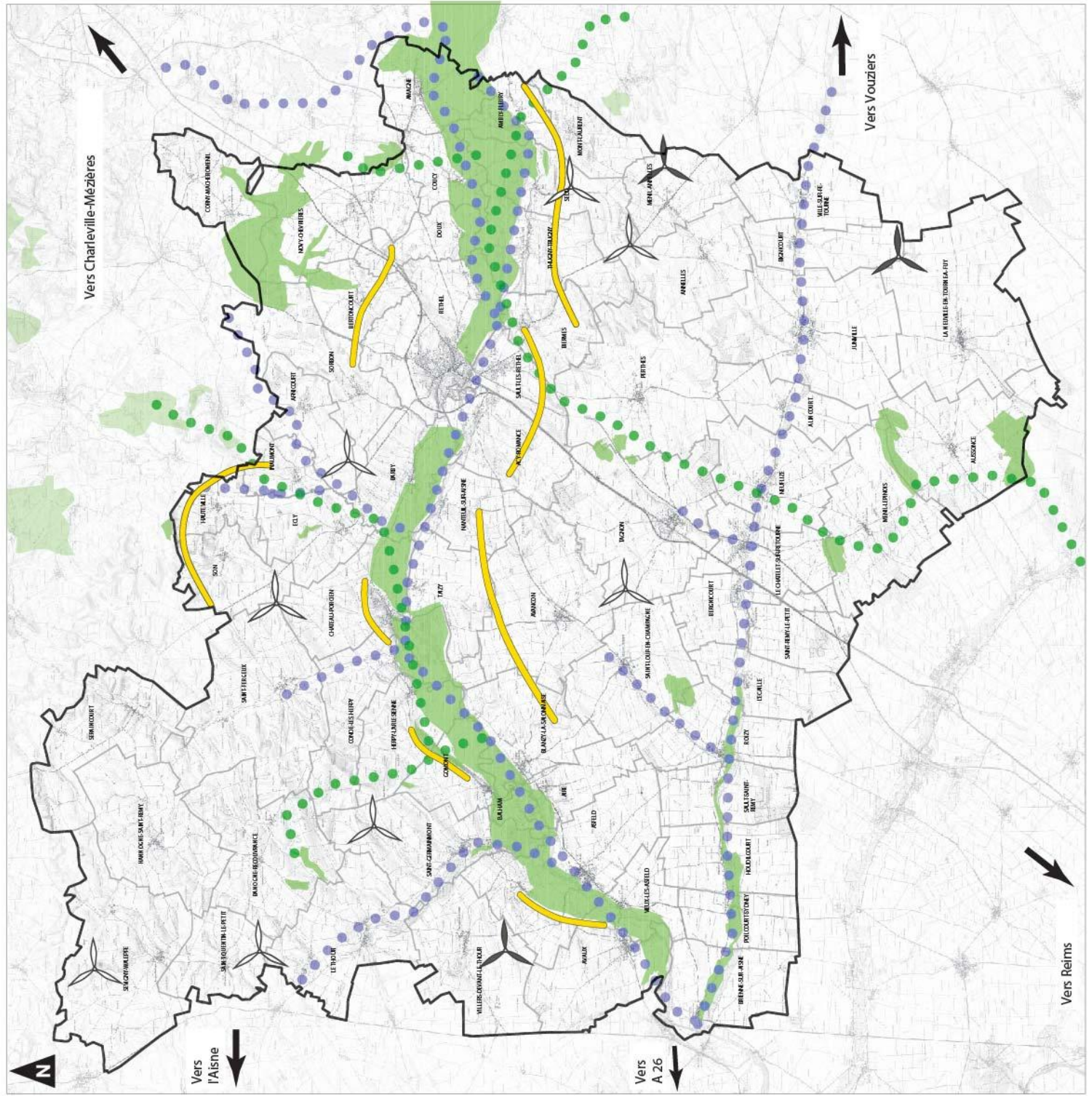
-  Périmètre de la CCPR
-  Limites des communes

6- Décliner la Trame Verte et Bleue et en protéger les principales composantes

-  Préserver les réservoirs de biodiversité sensibles
-  Maintenir la fonctionnalité des corridors écologiques aquatiques
-  Préserver et restaurer les corridors écologiques terrestres

7- Préserver les éléments structurants du paysage

-  Protéger les principaux cônes de vue
-  Accompagner le développement de l'éolien
-  Promouvoir les parcs éoliens en projet
-  Maintenir les grandes caractéristiques paysagères
-  Réguler les implantations de parcs éoliens
-  Conserver et renforcer le réseau de haies, les alignements d'arbres, les bosquets et les arbres isolés
-  Conserver la diversité architecturale du territoire
-  Gérer la ressource en eau qualitativement et quantitativement



1:70 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme - 2017
Source de fond de carte : IGN Scan 1024
Sources de données : AIRELE 2011 - INFOTERR 2006

7. OBJECTIFS CHIFFRÉS FIXÉS EN MATIÈRE DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

7.1. LES OBJECTIFS CHIFFRES EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL

1- Nombre d'habitants projeté à horizon 2030 : 31 800 habitants soit un gain de 2 400 habitants, soit une croissance de 8%

2- Besoin en logements : 2 100 logements

* Prenant en compte :

- Le besoin en logements lié au desserrement des ménages estimé à environ 1 000 logements
- Le besoin en logements liés à la croissance démographique : 1 075 logements
- L'évolution du taux de vacance à 7%, soit 25 logements

3- Emprise foncière nécessaire pour atteindre les objectifs fixés : 160 ha

* Prenant en compte une densité moyenne de 13 logements/ha (valeur moyenne des 4 strates de l'armature urbaine territoriale)

4- Surface disponible en dent creuse : 57,5 ha

* Prenant en compte :

- Le potentiel foncier en remplissage des dents creuses d'après le diagnostic foncier
- Un coefficient de rétention foncière des terrains de 50%

5- Surface disponible en renouvellement urbain : 4,6 ha

* Prenant en compte :

- Le potentiel foncier en renouvellement urbain d'après le diagnostic foncier
- Un coefficient de rétention foncière des terrains de 50%

6- Surface à urbaniser : 100 ha

* Prenant en compte :

- Une densité moyenne de 13 logements/hectares (valeur moyenne des 4 strates de l'armature urbaine territoriale)
- Une surface de 20% utilisée pour les espaces collectifs dont les voiries, espaces verts, stationnement...)

Ainsi, l'objectif chiffré est de ne pas dépasser une **surface totale de 100 ha de zones d'extension à vocation résidentielle** sur l'ensemble du territoire du Pays Rethélois.


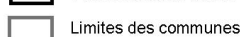
7.2. LES OBJECTIFS CHIFFRES EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Concernant les **zones économiques d'intérêt communautaire**, à court terme l'objectif est de compléter les espaces aménagés disponibles des parcs d'activités existants sur les communes de Rethel, Juniville, Asfeld, Brienne-sur-Aisne et Château-Porcien.
- A moyen-long terme, il est également projeté un développement économique le long de l'A34 entre Le Châtelet-sur-Retourne et Tagnon sur une emprise de 10 à 30 hectares, dont l'ouverture à l'urbanisation sera échelonnée dans le temps.

Communauté de Communes du Pays Rethélois

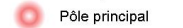
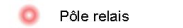
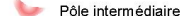
Plan Local d'Urbanisme intercommunal

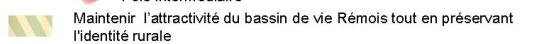
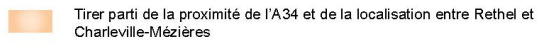

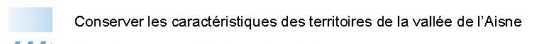
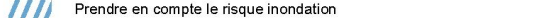
PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

-  Périmètre de la CCPR
-  Limites des communes

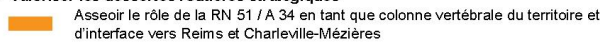
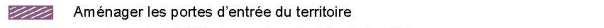
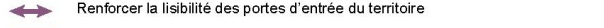
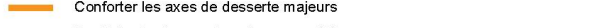
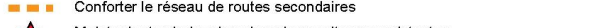
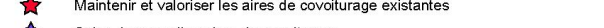

1- Proposer une répartition territoriale qui mette en valeur les particularités géographiques et locales et poursuivre la dynamique démographique

Conforter les pôles

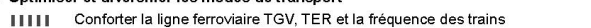
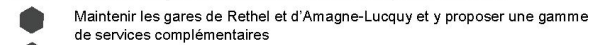
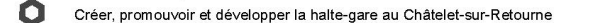
-  Pôle principal
-  Pôle relais
-  Pôle intermédiaire

-  Maintenir l'attractivité du bassin de vie Rémois tout en préservant l'identité rurale
-  Tirer parti de la proximité de l'A34 et de la localisation entre Rethel et Charleville-Mézières
-  Valoriser la ruralité et l'économie culturelle
-  Conserver les caractéristiques des territoires de la vallée de l'Aisne
-  Prendre en compte le risque inondation

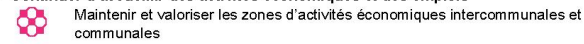
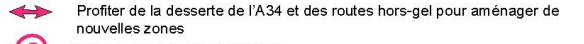

2- Valoriser les dessertes routières stratégiques

-  Asseoir le rôle de la RN 51 / A 34 en tant que colonne vertébrale du territoire et d'interface vers Reims et Charleville-Mézières
-  Aménager les portes d'entrée du territoire
-  Renforcer la lisibilité des portes d'entrée du territoire
-  Conforter les axes de desserte majeurs
-  Conforter le réseau de routes secondaires
-  Maintenir et valoriser les aires de covoiturage existantes
-  Créer de nouvelles aires de covoiturage

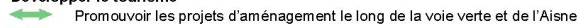

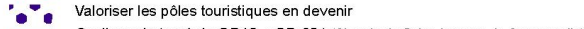

3- Optimiser et diversifier les modes de transport

-  Conforter la ligne ferroviaire TGV, TER et la fréquence des trains
-  Maintenir les gares de Rethel et d'Amagne-Lucquy et y proposer une gamme de services complémentaires
-  Créer, promouvoir et développer la halte-gare au Châtelet-sur-Returnne

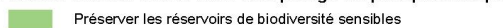
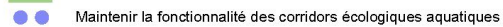
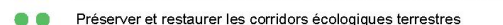
4- Continuer d'accueillir des activités économiques et des emplois

-  Maintenir et valoriser les zones d'activités économiques intercommunales et communales
-  Profiter de la desserte de l'A34 et des routes hors-gel pour aménager de nouvelles zones
-  Valoriser le potentiel de friches

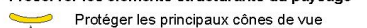
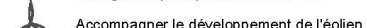
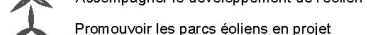
5- Développer le tourisme

-  Promouvoir les projets d'aménagement long de la voie verte et de l'Aisne
-  Mettre en valeur les pôles touristiques
-  Valoriser les pôles touristiques en devenir
-  Souligner le tracé du GR12 + GR 654 (Chemin de Saint-Jacques de Compostelle)

6- Décliner la Trame Verte et Bleue et en protéger les principales composantes

-  Préserver les réservoirs de biodiversité sensibles
-  Maintenir la fonctionnalité des corridors écologiques aquatiques
-  Préserver et restaurer les corridors écologiques terrestres

7- Préserver les éléments structurants du paysage

-  Protéger les principaux cônes de vue
-  Accompagner le développement de l'éolien
-  Promouvoir les parcs éoliens en projet

0 700 1400 2100

Mètres

1:70 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

